



Fondation québécoise du scoutisme

Lors des assises des 6, 7 et 8 avril 2018, l'assemblée générale de la Fédération québécoise du scoutisme a décidé de répartir le montant libéré par la Fondation québécoise pour financer des projets présentés par les districts sur le territoire québécois. Ce montant est de 8 500 \$.

Il est à noter que les projets doivent être réalisés au Québec. Les projets doivent être soumis à l'adresse suivante : Fondationquebecoiseduscoutisme@scoutsducanada.ca.

Les projets seront analysés par un comité composé de deux représentants de la Fondation et par un ou des représentants de districts.

Les représentants de district qui sont intéressés à se joindre au comité d'évaluation peuvent transmettre leurs coordonnées à l'adresse courriel mentionnée plus haut. Si plusieurs représentants manifestent leur intérêt, le choix se fera en fonction de la provenance des personnes intéressées. Les membres du comité doivent être résidents du Québec même s'ils proviennent d'un des deux districts qui comprennent des groupes au Québec et en Ontario (Trois-Rives et Taïga).

Pour en savoir plus sur la composition du comité, le processus de soumission des demandes et les critères d'évaluation > (avec hyperlien sur le texte)

Fonds « Jam des neiges »

Critères d'évaluation et comité d'analyse des projets

Composition du comité d'analyse

Le rapport du comité de travail sur l'utilisation du surplus du Jam des neiges recommandait un comité d'analyse formé de membres nommés par le conseil d'administration de la Fédération et de la Fondation, de représentants des districts et de membres extérieurs au mouvement scout. Nous avons retenu ces recommandations en les complétant quant au nombre de membres et à la provenance de chacun. Cette composition a ensuite été modifiée pour que le comité soit composé de deux représentants de la Fondation et de deux ou trois représentants des districts.

Le comité était d'abord composé de sept membres. Depuis, le nombre de districts est passé de 25 à 9 et il s'est avéré que le membre provenant de l'extérieur du mouvement scout était nommé par les ambassadeurs. Cette structure n'étant plus vraiment active, la nomination d'un membre du comité par cette structure s'est avérée difficile à réaliser. Le comité est donc composé de 4 ou 5 membres, dont deux ou trois proviennent des districts.

Processus de soumission des demandes

Lors de ses assises annuelles, la Fédération annonce le montant disponible pour l'année à venir. Ce montant équivaut au montant dégagé par le fonds du « Jam des neiges » pour l'année civile terminée le 31 décembre précédent. Elle décide aussi quelle proportion des sommes libérées par la Fondation est accordée aux projets soumis par les districts.

Un projet peut être présenté par tout groupe ou par tout individu membre ou non de la Fédération. Un projet présenté par un individu, par une unité ou par un groupe dans un district donné doit être approuvé et transmis par les autorités du district en question. Le projet doit être réalisé au Québec.

Un projet présenté par un individu qui n'est pas membre d'un district doit aussi être approuvé par les autorités des districts sur le territoire desquels il se déroule. Un projet présenté par plusieurs districts doit être approuvé par l'ensemble des districts touchés.

Chacun des projets doit être décrit de façon détaillée. Il doit comprendre un budget et les moyens qu'on entend prendre pour compléter le financement. On doit aussi indiquer la façon dont le projet satisfait chacun des critères d'évaluation.

Les projets sont acheminés à la Fondation qui les transmet au comité d'analyse. Le nombre de projets soumis n'est pas limité. Ainsi, un district peut choisir de soumettre plusieurs projets. *La date limite de présentation des projets est le 31 mai de chaque année.*

Le comité analyse chacun des projets. De plus, il doit déterminer la somme qui sera accordée aux projets retenus. Cette somme doit varier entre 30% et 70% du montant total requis pour réaliser un projet. Un projet peut durer plus d'une année. Par contre, un projet répétitif ne peut être accepté année après année. Le comité présente ses recommandations au conseil d'administration de la Fédération qui les adopte. Le conseil d'administration transmet ensuite sa décision à la Fondation et *le requérant du projet est informé de la décision au plus tard le 30 juin.*

Les sommes accordées seront remises aux responsables des projets acceptés en une ou plusieurs tranches selon les besoins. Les dates de remises et les montants de chacune des tranches seront aussi déterminés par le comité d'analyse.

Critères d'évaluation

Huit critères pour l'évaluation des projets soumis ont été retenus. Le poids relatif de chacun de ces critères dans l'évaluation totale d'un projet a aussi été établi. C'est la responsabilité du comité d'analyse de déterminer la « note de passage » en fonction des sommes disponibles pour une année donnée. Cette note de passage devra aussi tenir compte du montant demandé pour l'ensemble des projets. Les critères et le poids relatif de chacun sont :

- Rencontre un objectif du plan d'action de la Fédération - 8
- A des suites qui dépassent la durée du projet - 10
- Est lié au développement du scoutisme au Québec (il permet de conserver les membres actuels ou il permet d'attirer des nouveaux membres jeunes au sein du mouvement. La priorité sera accordée aux projets qui touchent les adolescents) - 28
- Permet une visibilité du scoutisme au niveau de la population en général - 14
- Permet une implication du public - 8
- Fait preuve de créativité et d'originalité - 14
- Permet la possibilité d'une présence positive dans les médias - 10
- Envergure du projet (nombre de participants) - 8

Rapport

Tout groupe à qui des sommes sont accordées doit, le plus tôt possible après la réalisation du projet, présenter un rapport à la Fondation pour décrire la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs.

Si le projet n'est pas réalisé pour quelque raison que ce soit, les sommes reçues doivent être retournées à la Fondation.

Si, pour un projet donné, aucun rapport n'est soumis avant le 31 mai de l'année suivante, le district impliqué n'est pas éligible aux subventions pour l'année en cours.